

## Foire Aux Questions (FAQ)

### Appel à Projets ACT REGION - n° 2019-ARS-02 - ARS Bretagne

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sur la région Bretagne, est assuré par l'ARS Bretagne.

A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **7 janvier 2020** par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)  
ou par courrier à l'adresse postale de l'ARS Bretagne.

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

## FAQ - ACT REGION

### **Question 1 :**

Nous avons identifié un réel besoin de proposition d'A.C.T. concernant les personnes présentant une pathologie mentale et/ou addictives avec troubles associés bien souvent. Nous sommes persuadés que cette réponse d'A.C.T. sera complémentaire avec l'offre actuelle sanitaire et médico-sociale sur le futur territoire d'implantation.

Ainsi, pouvons-nous vous proposer un projet qui prend en charge uniquement le type de public décrit ci-dessus ou y a-t-il une exigence de prendre en charge l'ensemble des pathologies chroniques évoquées dans le cahier des charges (V.I.H., diabète...) ?

### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

Le cahier des charges de l'appel à projets stipule que :

Les places à créer s'adressent à des patients porteurs de pathologies chroniques (VIH, hépatites, cancers, diabète, maladies neurologiques évolutives...), pour lesquelles un hébergement est indispensable à la poursuite des soins.

Les places pourront être ouvertes à des projets permettant l'accueil de publics rencontrant des pathologies addictives et troubles associés et/ou de santé mentale si les besoins sur le territoire le justifient et sont argumentés.

L'appel à projets est donc ouvert à un public avec des pathologies chroniques mais peut également cibler de manière plus resserrée un public avec pathologies mentales et/ou addictives et troubles associés si il y a un besoin. Ce besoin sera alors à justifier et argumenter.